

Le 11 septembre 2017

**Stella Loney, Ad. E.**  
Vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5749

**Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 11 août 2017, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez :

*« la liste et le détail de tous les documents concernant l'utilisation des infrastructures numériques d'Hydro-Québec.*

*Plus précisément, je désire obtenir, pour les 5 dernières années :*

- *Tous les rapports, notes, analyses et documents concernant l'utilisation par d'autres tiers (compagnies, gouvernement, particuliers, etc.) des infrastructures de fibre optique d'Hydro-Québec*
- *Tous les rapports, notes, analyses et documents concernant la possibilité d'utiliser les infrastructures que possède Hydro-Québec pour fournir, déployer, internet et/ou le cellulaire sur le territoire du Québec.*

*Pour la dernière année, je désire obtenir tous les échanges entre le Ministre de l'Économie et Hydro-Québec relativement à l'utilisation des infrastructures internet d'Hydro-Québec (notamment les courriels et PV de réunion) »*

Concernant le premier point de votre demande, nous vous informons tout d'abord que l'utilisation par des tiers des infrastructures de fibre optique appartenant à Hydro-Québec n'est généralement pas autorisée. Cette utilisation est parfois possible dans certaines situations exceptionnelles permettant à Hydro-Québec de réaliser sa mission de base, par exemple pour la communication sur un chantier de construction en région éloignée.



En ce qui concerne le deuxième point de votre demande, nous vous informons que le site Web d'Hydro-Québec présente des informations ainsi que de la documentation au sujet de la location de structures de soutènement aux entreprises de télécommunication. Nous vous référons à cet effet à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/location-structures/>.

Enfin, nous vous informons que des rencontres entre le Ministère de l'Économie, de la science et de l'innovation et Hydro-Québec ont eu lieu aux dates suivantes :

- rencontre le 5 décembre 2016;
- vidéoconférence le 20 février 2017;
- atelier de travail les 27 et 28 mars 2017.

Vous trouverez ci-joint les documents déposés au soutien de ces rencontres, soit, respectivement :

- Analyse de la capacité excédentaire du réseau privé de câbles à fibres optiques d'Hydro-Québec, décembre 2016 ;
- Le réseau de télécommunications d'Hydro-Québec, 20 février 2017 ;
- Le réseau de télécommunications d'Hydro-Québec, atelier 27-28 mars 2017.

De plus, vous trouverez ci-joint un document dont l'objet est « Estimation budgétaire de scénarios suite à notre atelier du 27 et 28 mars 2017 », ainsi qu'un document présentant 2 scénarios de raccordement.



Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.